



# INFO SUD !



**Actuellement en CSE C (réunion de CSE en Central à Paris),  
La Direction France vient de nous annoncer qu'elle repoussée  
les 5 minutes de pauses supplémentaires  
jusqu'au 1 Aout 2022.**

**Le téléphone portable sera autorisé sur le site à partir de  
mi juillet début aout avec certaines conditions (même assez  
rude pour nous ,du style avoir le numéro IMEI pour pouvoir  
sticker le téléphone..)**

#### ARTICLE 22 - Utilisation du téléphone portable

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du téléphone portable personnel est interdite sur les zones de travail, sauf autorisation expresse de la ligne hiérarchique, en raison des risques pour les personnes et les biens.

Par exception :

- L'accès aux zones de travail avec un téléphone portable personnel et/ou une montre connectée est autorisé sous réserve d'un enregistrement préalable auprès du service sécurité via communication du numéro IMEI et attribution d'un autocollant à faire figurer sur le matériel ;
- Une utilisation exceptionnelle du téléphone portable personnel est tolérée sur les zones de travail pour répondre à une situation d'urgence personnelle, dans le cadre des strictes nécessités de la vie familiale; et sans que cela affecte les tâches réalisées par le collaborateur en respectant les conditions ci-dessous ;
- L'utilisation d'une montre connectée est autorisée sans que cela affecte les tâches réalisées par le collaborateur et de manière exceptionnelle pour les échanges téléphoniques dans les mêmes conditions que le téléphone portable personnel dans les conditions ci-dessous.

Conditions d'utilisation exceptionnelle du téléphone portable personnel ou montre connectée :

- Le téléphone portable personnel devra être rangé dans la poche du collaborateur et ne devra pas être posé sur les surfaces de travail ;
- Pour répondre à un appel ou un message d'urgence, le collaborateur devra se rendre en salle de pause ou dans une zone sécurisée et reprendre son poste de travail dans les plus brefs délais. Il est précisé que les zones sécurisées sont notamment situées en dehors des allées de circulation et des postes de travail.
- L'utilisation du téléphone portable personnel est autorisée pendant les temps de pause et de repas dans le respect des règles de sécurité ci-dessus.

Les managers peuvent être amenés à utiliser un téléphone portable à titre professionnel dans l'exercice de leurs fonctions habituelles. Ils doivent le faire en toute sécurité et minimiser l'utilisation du téléphone portable sur les zones de travail (floor).

Toute violation des règles susmentionnées pourra entraîner une sanction disciplinaire prévue au présent règlement intérieur.

À titre purement indicatif, sont considérés comme des actes fautifs pouvant entraîner une sanction disciplinaire, l'utilisation du téléphone portable – sauf autorisation expresse de la ligne hiérarchique :

- en conduisant ;
- sur les quais, les parkings des camions, les rampes d'accès ;
- dans les zones dédiées aux engins de manutention ou en conduisant un engin de manutention ;
- pour filmer, photographier, faire des vidéos en direct ou enregistrer ;
- en travaillant ou en marchant sur les zones de travail (floors) ;
- pour jouer, écouter de la musique, regarder des vidéos en-dehors des salles de pause ;
- notamment via l'utilisation d'écouteurs ou d'un casque ou de tout appareil, connecté au téléphone, permettant d'écouter de la musique.

La Société ne sera pas responsable en cas de perte ou de casse du téléphone personnel des collaborateurs.